



Saint-Martin
LE-VINOUX

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

En date du 02 mars 2026

n° 2026-062

Objet : **POLICE / Stationnement / Stationnement général « Personne à mobilité réduite » - Commune de Saint-Martin-Le-Vinoux, 38950**

Le Maire de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211 et suivants et L2213 et suivant ;
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R 411-2 et suivants et R417-1 et suivants ;
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-2 ;
- **Vu** le Code Sociale et des Familles (CASF), notamment l'article L. 241-3 et suivants ;
- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- **Vu** la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de carte de stationnement pour personnes handicapées, prévu à l'article à l'article R. 241-20-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **Considérant** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public, d'intérêt général et de sécurité ;
- **Considérant** que pour faciliter le stationnement en faveur des Personnes à Mobilité Réduite « PMR », il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes reconnues handicapées sont matérialisés dans la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux sur différents secteurs.

Ces emplacements dit « **places P.M.R** » sont clairement identifiés par un marquage au sol horizontal d'une largeur suffisante avec un logo (fauteuil roulant), associé à un panneau de signalisation verticale précisant l'interdiction de stationner sauf pour les personnes disposant d'une carte PMR (logo fauteuil roulant).

Article 2 : Pour permettre le contrôle de l'accessibilité au stationnement, tous les conducteurs de véhicules stationnés sur ces places PMR seront tenus d'apposer sur le tableau de bord de leurs véhicules et ou sur le pare-brise et ceci de façon visible de l'extérieur un dispositif de contrôle (carte PMR) conforme.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux poursuivies conformément à la loi. Le cas échéant, le véhicule verbalisé pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Pour l'occupation de places pour des motifs autres que le stationnement, une autorisation de voirie préalable des services municipaux est nécessaire.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les services de la Métropole.

Article 7 : Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents concernant les emplacements PMR de la commune notamment les arrêtés **2025-321**, 2000-300, 2001-273, 2003-022, 2011-380, 2013-348, 2014-032, 2014-496, 2014-245, 2016-098, 2017-114, 2018-050, 2019-348, 2020-053, 2021-032, 2021-049, 2021-068, 2022-131, 2022-337, 2023-173, 2025-081.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, les agents de la Police Municipale, Madame le Directeur départemental de la sûreté publique de l'Isère et tous les agents des forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-le-Vinoux
Le **02 mars 2026**

Acte certifié exécutoire depuis
sa publication et sa notification

Le Maire,

Sylvain LAVAL

Les places PMR recensées sont les suivantes :

- 1 Place Charles de Gaulle.
- Rue du 8 mai 1945 face au Cimetière.
- 4 rue du 16 aout 1944 (face).
- 11 rue Salvador Allende.
- Arrêt de tramway Hôtel de ville (Avenue Général Leclerc).
- 40 Avenue Général Leclerc (Mairie parking bas).
- 40 Avenue Général Leclerc (Mairie parking haut).
- 25 Avenue Général Leclerc (parking face au lotissement de la Balme).
- Gymnase Pierre Mendes France (Parking).
- 3 impasse des Rosiers (Entrée basse des Moais).
- 86 Chemin de l'Etang.
- 134 Chemin de l'Etang.
- 200 Chemin de l'Etang.
- 266 Chemin de l'Etang.
- 67 Avenue Général Leclerc (Place de l'Horloge).
- 10 rue du 26 Mai 1944 (Place de l'Horloge).
- Place Pasteur (parking).
- 31 rue du 26 Mai 1944 : 2 places.
- 41 rue du 26 Mai 1944.

- Rue Félix Faure, angle Pierre Séward.
- 446 rue Felix Faure.
- 387 rue Felix Faure, angle Jean Perroud.
- Rue du Petit Lac, Angle Avenue Général Leclerc.
- Place Jean Tarricone (Parking).
- 100 rue des Droits de l'Homme : 2 places